

CHOISISSEZ UN PARTENAIRE SOLIDE POUR ASSURER VOTRE SUCCÈS FINANCIER

Proposant des solutions solides, fiables, sûres et avant-gardistes, la Financière Manuvie est une des plus importantes sociétés d'assurance vie au Canada et un chef de file des services financiers en Amérique du Nord.

Investissements Manuvie est un important fournisseur de solutions financières destinées aux Canadiens. Gérant un actif de plus de 43,9 milliards de dollars⁵, Investissements Manuvie est solidement implantée au Canada et bénéficie de la place de plus en plus prépondérante que la Financière Manuvie occupe dans le monde pour offrir des services financiers conçus pour votre avenir.

Nous serons là quand vous aurez besoin de nous. Depuis plus d'un siècle, la Financière Manuvie aide les Canadiens et les épargnants du monde entier à atteindre leurs objectifs financiers.

Nous savons sur quels marchés investir.

Nous y faisons affaire. Nous sommes très présents au sein de la collectivité financière internationale, comptant 20 000 employés répartis dans 21 pays et territoires.

¹ Le copreneur doit être le conjoint ou le conjoint de fait (selon la définition donnée dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada) du rentier. Une seule personne peut être désignée comme copreneur et cette désignation ne peut pas être modifiée.

² Les virements entre fonds et les retraits peuvent entraîner une charge fiscale.

³ En Saskatchewan, les biens détenus conjointement et les contrats d'assurance dont le bénéficiaire est désigné sont inclus dans la demande d'homologation malgré le fait qu'ils ne seront pas transmis par voie de succession ni soumis aux frais d'homologation.

⁴ L'homologation ne s'applique pas au Québec.

⁵ Au 30 septembre 2011

**POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES
RENSEIGNEMENTS, COMMUNIQUEZ
AVEC VOTRE CONSEILLER OU VISITEZ
FPGSELECTMANUVIE.CA**

Toute somme affectée à un fonds distinct est placée aux risques du titulaire du contrat, et sa valeur peut augmenter ou diminuer. Le dépassement des limites de retrait ou la décision d'effectuer des retraits avant le choix du MRV (montant du retrait viager) peuvent avoir une incidence négative sur les versements futurs. Le MRV est disponible à compter du 1^{er} janvier de l'année du 55^e anniversaire de naissance du rentier ou du copreneur, le cas échéant, s'il est plus jeune que le rentier. D'autres conditions peuvent s'appliquer. La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers est l'émetteur du contrat d'assurance FPG Sélect Manuvie, qui propose les options RevenuPlus, SuccessionPlus et PlacementPlus, ainsi que le répondant des clauses de garantie contenues dans ce contrat. Les noms Manuvie et Investissements Manuvie, le logo qui les accompagne, le titre d'appel « Pour votre avenir », les mots « Solide, Fiable, Sûre, Avant-gardiste » ainsi que FPG Sélect RevenuPlus, SuccessionPlus et PlacementPlus sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.

MK2283F 01/12 TMK789F

Investissements Manuvie
Pour votre avenirSM

solide fiable sûre avant-gardiste

Investissements Manuvie
Pour votre avenirSM



PlacementPlus^{MD}, RevenuPlus^{MD} et
SuccessionPlus^{MD}

Êtes-vous à la recherche d'un placement que vous pourriez adapter en fonction de vos besoins actuels et futurs?

Les FPG Sélect se démarquent de tout autre produit de placement actuellement disponible au Canada. Pour répondre à vos besoins particuliers, nous avons regroupé les meilleures caractéristiques sous trois options, et ce, dans un seul contrat. Vous avez aussi accès à un éventail de premier ordre de fonds primés offerts par divers gestionnaires figurant parmi les plus importants au Canada.

LA GAMME FPG SÉLECT

PlacementPlus : Cette option propose le plus vaste choix de fonds de placement, soit plus de 80 fonds. Elle convient tout particulièrement aux épargnants qui souhaitent accumuler un patrimoine en bénéficiant d'une protection et d'une souplesse minimales, et elle est assortie de frais concurrentiels par rapport aux ratios de frais de gestion (RFG) de la plupart des fonds communs de placement. Elle constitue en outre un excellent moyen de répondre aux besoins particuliers des membres des professions libérales et des propriétaires de petites entreprises qui veulent protéger leur patrimoine contre les créanciers.

RevenuPlus : Cette option répond aux besoins des épargnants dont la retraite approche ou commence, grâce à son revenu viager garanti, à son potentiel de croissance en fonction de l'évolution des marchés et à son revenu protégé contre les baisses des marchés. Elle comporte en outre une option de versement avec copreneur¹. Si l'un des conjoints décède, le conjoint survivant peut continuer de toucher le même revenu sa vie durant, sans interruption.

SuccessionPlus : Cette option axée sur la planification successorale offre une garantie au décès de 100 % (réduite en proportion des retraits) ainsi que des réinitialisations jusqu'à l'âge de 80 ans. Elle vise à aider les épargnants qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti à protéger le patrimoine qu'ils destinent à leurs bénéficiaires.

Ces renseignements s'appliquent aux contrats FPG Sélect souscrits le 5 octobre 2009 ou à une date ultérieure.

AVANTAGES COMMUNS AUX TROIS OPTIONS

Choix de fonds – Vous pouvez choisir parmi une sélection de plus de 80 fonds de placement gérés par des gestionnaires de fonds canadiens chevronnés, et qui regroupe une grande variété de catégories d'actif. Vous avez aussi la possibilité d'effectuer des virements entre fonds et gestionnaires de fonds, selon l'évolution de vos besoins ou de vos préférences².

Flexibilité – En cas de besoin, vous pouvez accéder à votre épargne en tout temps (moyennant des frais, selon le cas). De multiples options de frais de souscription sont offertes : frais d'entrée (FE), frais modérés (FM), frais de sortie (FS) et frais catégorie F.

Protection contre les créanciers – Le contrat à fonds distincts FPG Sélect peut contribuer à protéger votre actif contre les créanciers. Cette caractéristique est idéale pour les membres des professions libérales et les propriétaires de petites entreprises qui cherchent une façon de protéger leurs biens personnels en cas de recours en responsabilité professionnelle, tout en leur permettant de respecter leurs objectifs de retraite.

Avantages pour les ayants droit – Au décès, le produit du contrat peut être versé directement à vos bénéficiaires désignés, en toute discrétion³ et en évitant les délais et les frais occasionnés par l'homologation⁴.

POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez votre conseiller pour obtenir de plus amples renseignements sur ces caractéristiques et avantages et pour découvrir comment un contrat FPG Sélect peut s'intégrer à votre plan financier.

